

## AVIS PUBLIC

### **A TOUTES LES SOCIETES COMMERCIALES CONCERNANT L'INFORMATION SUR LES BENEFICIAIRES EFFECTIFS**

---

Conformément à la **loi n° 007/2021** du **05/02/2021** régissant les sociétés commerciales, telle que modifiée et complétée à ce jour par la **loi n° 019/2023** du **30/03/2023**, le Registraire général rappelle à toutes les sociétés existantes et aux nouveaux demandeurs d'enregistrement de sociétés qu'il est obligatoire de déposer leurs informations sur les bénéficiaires effectifs ("BE") par le biais de ce lien <https://bo.rdb.rw> et de conserver ces informations à leurs sièges sociaux respectifs.

Pour les nouveaux demandeurs qui souhaitent enregistrer une société ou les sociétés existantes qui demandent des modifications, veuillez noter qu'aucune demande ne sera traitée si les informations relatives aux bénéficiaires effectifs n'ont pas été fournies par le biais du site web susmentionné.

Toutes les sociétés existantes ont jusqu'au 31 août 2023 pour soumettre leurs informations sur les bénéficiaires effectifs par le biais du lien susmentionné. Le non-respect de cette exigence entraînera des conséquences juridiques, notamment des sanctions administratives.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à la loi ci-haut mentionnée, et aux lignes directrices sur l'identification des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques, toutes deux disponibles sur le site web du RDB: <https://org.rdb.rw/legal-documents/>

**Pour toute assistance ou clarification concernant le processus d'enregistrement des bénéficiaires effectifs, veuillez nous contacter à l'adresse email: [info.registrar@rdb.rw](mailto:info.registrar@rdb.rw) ou appelez RDB au numéro gratuit 1415.**

**Kigali, 26/07/2023.**